

COMPTE RENDU

de la réunion du 24 novembre 2021

L'an **deux mille vingt et un** et le **vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente**, le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents(es) :¹

CDC DE CONVERGENCE GARONNE :

CDC DU BAZADAIS : AIME Michel (T), BARBOT Fabienne (T), BARREYRE Danielle (T), BELLOC Laurent (T), CHAMINADE Patrick (T), COURREGELONGUE Didier (T), DARTHIAL Jacky (T), DELLIION Jacques (T), ESPAGNET Denis (T), ESPUNY Stéphane (T), GARBAYE Michel (T), GIRAudeau Jean-Claude (T), JOLLYS Bernard (T), LACAMPAGNE Jean-François (T), LANNELUC Jean-Luc (T), LESCOUZERES Joël (T), LEVEILLE Jean-Guy (T), LOSSE Pascal (T), NATARIO Philippe (T), PORTET Adeline (T), RIVIERE Julien (T), TUCOULAT Lila (T), DAUBA Annie (S), DORIENT Yves (S), LAPEYRE Madeleine (S).

CDC DU REOLAIS EN SUD-GIRONDE : BUZOS Jacky (T), DARTIGOLLES Christian (T), DAYDIE Corinne (T), DELIGNE Philippe (T), LABAT Daniel (T), LECONTE Christophe (T), OULEY Jean-Guy (T), SOUHAIT Renaud (T), ZAGHET Francis (T), PUTCRABEY Sylvie (S).

CDC DU SUD-GIRONDE : ANNEE Dominique (T), BALADE Jean-François (T), BARQUIN François (T), BANOS Catherine (T), BARQUIN François (T), BENICH Christiane (T), BIRAC Frédéric (T), CAZE Jean-Michel (T), CLAVERIE Marion (T), DELAS Alexandre (T), DORAY Christophe (T), DOUENCE Éric (T), DUPRIOL Jacqueline (T), FUMEY Christophe (T), GACHES-PEDUCASSES Anne-Marie (T), GUAGNI LE MOING Pascale (T), GUILLEM Jérôme (T), LATAPY Christopher (T), L'AZOU André (T), LORRIOT Thierry (T), MARQUETTE Hubert (T), MORET Emmanuel (T), NOEL Bernadette (T), OUDOT Sandrine (T), PHARAON Chantale (T), POUJARDIEU Patrick (T), REBOUL Christophe (T), ROUSSELET Gaëlle (T), TAUGERON Jean (T), TAUZIN Jean-François (T), TOUCHE Christian (T), MERINO Jean-Jacques (S), NORMANT Guillaume (S), RATEAU Christian (S), RIVIER Alexis (S) RONCALLI Christine (S).

CDC RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS : SANCHOT Philippe (S).

Étaient excusés : BLE David, SOUBIRAN Nadège.

Ordre du jour

- Procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2021,
- Tarifs 2022,
- Participations CDC 2022,
- Non restitution de matériel suite au départ de la collectivité d'un agent,
- RH : Création d'emplois aidés, présentation RSU (rapport social unique) 2020, débat concernant la participation à la protection sociale complémentaire,
- Modification de la régie de recettes,
- Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements,
- Convention de coopération des collectivités girondines en charge de la gestion des déchets,
- Questions et informations diverses.

¹ Titulaire : T et Suppléant : S

Monsieur le Président désigne Jacky DARTHIAL comme secrétaire de séance.

1. Procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2021

Le compte rendu de réunion a été adressé aux élus, aucune remarque n'a été formulée.

2. Décisions

N°	OBJET	PRECISION	ENTREPRISE RETENUE	PRIX €	DUREE D'AMORTISSEMENT /AN
39-2021	Achat d'un local centre de transfert	Pôle technique	ADD Electricité BATILOC Boueix transport	5 642,32	5
40-2021	Aménagement PAV	Palissades Bazas	SARL HBD	1 542,46	2
41-2021	Achat d'une citerne fuel mobile	Pôle technique	France compact	768	1
42-2021	Raccordement eau et assainissement	Déchèterie Saint-Symphorien	Mairie de Saint Symphorien SAUR	6 371,24	15
43-2021	Clôture et portails périphériques	Déchèterie Saint-Symphorien	SAS Carnelos Alain	28 636,80	15
44-2021	Achat de deux PAV modulaires		UTPM	2 654	5
45-2021	Achat de butée en caoutchouc	Déchèterie Saint-Symphorien	SETON	1 300,14	15
46-2021	Achat de conteneurs maritimes d'occasion	Déchèterie Saint-Symphorien	Goliat Containers	9 330	15
47-2021	Achat de matériel informatique		Gsma2i	1 861,20	5
48-2021	Décision modificative	Dépenses imprévues - provisions créances douteuses		-350 +350	

3. Tarifs 2022

Monsieur le Président informe le comité syndical que les tarifs 2022 ont été déterminés en fonction des augmentations subies et de notre résultat prévisionnel.

Le coût du traitement ne cesse d'augmenter. Pour l'année 2022, la TGAP augmente de 3 € la tonne pour le traitement des OMR et de 10 € la tonne pour le traitement du tout-venant. A tout cela s'ajoute une TVA à 10 % (+33 000 €).

L'augmentation du coût des OMR et du tout-venant représentera 363 000 € pour l'année 2022 à tonnage constant.

Le GVT, l'inflation et le carburant représentent une augmentation évaluée à 200 000 € pour l'année 2022.

Les recettes de matériaux sont reparties à la hausse en 2021 et une augmentation de plus de 30 000 euros est prévue pour l'année 2022.

Le besoin de financement du budget de syndicat est de 562 380 €, représentant 6,6% du budget. Compte tenu de notre résultat prévisionnel positif de 550 000 euros le président propose d'augmenter les tarifs de 4 %.

Sachant que le syndicat doit dégager 300 000 euros minimum de résultat pour financer les investissements (véhicules conteneurs...).

REOM

Prix TTC 2021			tarif + 4%			Difference 2021-2022					
1 col.	2 col.	3 col.	1 col.	2 col.	3 col.	1 col.	2 col.	3 col.			
Foyer 1 pers	139,12 €	156,20 €	163,08 €	Foyer 1 pers	144,69 €	162,45 €	169,60 €	Foyer 1 pers	5,57 €	6,25 €	6,52 €
Foyer 2 pers	204,57 €	221,65 €	228,53 €	Foyer 2 pers	212,76 €	230,52 €	237,67 €	Foyer 2 pers	8,19 €	8,87 €	9,14 €
Foyer 3 pers	270,03 €	287,11 €	293,98 €	Foyer 3 pers	280,83 €	298,59 €	305,74 €	Foyer 3 pers	10,80 €	11,48 €	11,76 €
Foyer 4 pers	314,44 €	331,52 €	338,40 €	Foyer 4 pers	327,02 €	344,78 €	351,93 €	Foyer 4 pers	12,58 €	13,26 €	13,53 €
Foyer 5 pers	371,32 €	388,40 €	395,28 €	Foyer 5 pers	386,18 €	403,94 €	411,09 €	Foyer 5 pers	14,86 €	15,54 €	15,81 €
Res.secon	204,57 €	221,65 €	228,53 €	Res.secon	212,76 €	230,52 €	237,67 €	Res.secon	8,19 €	8,87 €	9,14 €

REOMI

TARIFS REDEVANCE INCITATIVE 2021			TARIFS REDEVANCE INCITATIVE 2022			DIFFERENCE TARIFS RI 2021-2022			
L'ensemble des tarifs sont exprimés en euros			L'ensemble des tarifs sont exprimés en euros			L'ensemble des tarifs sont exprimés en euros			
1.1. TARIFS FOYERS									
	part fixe	part semi variable /pers. ds le logt	part variable volume bac a		part fixe	part semi variable /pers. ds le logt	part variable volume bac a		
	77,07	1 2 3 4 5 6	32 64 95 127 159 191	40 LITRES	80,15	1 2 3 4 5 6	33 67 99 132 165 199	40 LITRES	
	77,07	1 2 3 4 5 6	32 64 95 127 159 191	120 LITRES	80,15	1 2 3 4 5 6	33 67 99 132 165 199	120 LITRES	
	77,07	1 2 3 4 5 6	32 64 95 127 159 191	180 LITRES	80,15	1 2 3 4 5 6	33 67 99 132 165 199	180 LITRES	
	77,07	1 2 3 4 5 6	32 64 95 127 159 191	240 LITRES	80,15	1 2 3 4 5 6	33 67 99 132 165 199	240 LITRES	
	77,07	1 2 3 4 5 6	32 64 95 127 159 191	770 LITRES	80,15	1 2 3 4 5 6	33 67 99 132 165 199	770 LITRES	
1.2. TARIFS PROFESSIONNELS									
	part fixe	part semi variable /taille du bac	part variable volume bac a		part fixe	part semi variable /taille du bac	part variable volume bac a		
	77,07	32	40 LITRES	0,88	80,15	33	40 LITRES	0,92	
	77,07	32	120 LITRES	2,61	80,15	33	120 LITRES	2,71	
	77,07	47,60	180 LITRES	3,91	80,15	49,50	180 LITRES	4,07	
Déchets non Alimentaires	77,07	64	240 LITRES	5,21	Déchets non Alimentaires	80,15	67	240 LITRES	5,42
Déchets non Alimentaires	77,07	64	240 LITRES	10,42	Déchets non Alimentaires	80,15	67	240 LITRES	10,84
Déchets non Alimentaires	77,07	203,09	770 LITRES	16,72	Déchets non Alimentaires	80,15	212,15	770 LITRES	17,39
Déchets non Alimentaires	77,07	203,09	770 LITRES	33,43	Déchets non Alimentaires	80,15	212,15	770 LITRES	34,77
1.2. TARIFS PROFESSIONNELS									
	part fixe	part semi variable /taille du bac	part variable volume bac a		part fixe	part semi variable /taille du bac	part variable volume bac a		
	3,09	2	40 LITRES	0,04	3,09	2	120 LITRES	0,11	
	3,09	2	180 LITRES	0,16	3,09	1,90	180 LITRES	0,16	
Déchets non Alimentaires	3,09	3	240 LITRES	0,21	Déchets non Alimentaires	3,09	3	240 LITRES	0,41
Déchets non Alimentaires	3,09	9,06	770 LITRES	0,67	Déchets non Alimentaires	3,09	9,06	770 LITRES	1,34

DELIBERATION N°29 : TARIFS REOM REOMI 2022

Votée à l'unanimité

Monsieur le Président informe le comité syndical que les tarifs 2022 ont été déterminés en fonction des augmentations subies et de notre résultat prévisionnel.

Le coût du traitement ne cesse d'augmenter. Pour l'année 2022, la TGAP augmente de 3 € la tonne pour le traitement des OMR et de 10 € la tonne pour le traitement du tout-venant. A tout cela s'ajoute une TVA à 10 % (+33 000 €).

L'augmentation du coût des OMR et du tout-venant représentera 363 000 € pour l'année 2022 à tonnage constant.

Le GVT, l'inflation et le carburant représentent une augmentation évaluée à 200 000 € pour l'année 2022.

Les recettes de matériaux sont reparties à la hausse en 2021 et une augmentation de plus de 30 000 euros est prévue pour l'année 2022.

Le besoin de financement du budget de syndicat est de 562 380 €, représentant 6,6% du budget. Compte tenu de notre résultat prévisionnel positif de 550 000 euros le président propose d'augmenter les tarifs de 4 %. Sachant que le syndicat doit dégager 300 000 euros minimum de résultat pour financer les investissements (véhicules conteneurs...).

Le Comité Syndical,Monsieur le Président Entendu,

Décide d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2022 les tarifs suivants ci-annexés :

- Tarifs pour la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères ;
- Tarifs pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

ANNEXE :Tarifs redevances 2022

L'ensemble des tarifs sont exprimés en euros

1. Tarifs redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI)

1.1. Tarifs foyers

Part fixe	Part semi variable /pers. dans le logement		Part variable	
			Volume bac au choix	Coût par ramassage
80,15	1	33	40 LITRES (réservé aux particuliers de Bazas intra-muros)	0,92
	2	67		
	3	99		
	4	132		
	5	165		
	6	199		
80,15	1	33	120 LITRES	2,71
	2	67		
	3	99		
	4	132		
	5	165		
	6	199		
80,15	1	33	180 LITRES	4,07
	2	67		
	3	99		
	4	132		
	5	165		
	6	199		
80,15	1	33	240 LITRES	5,52
	2	67		
	3	99		
	4	132		
	5	165		
	6	199		
80,15	1	33	770 LITRES	17,39
	2	67		
	3	99		
	4	132		
	5	165		
	6	199		

1.2. Tarifs professionnels

Déchets	Part fixe	Part semi variable / taille de bac	Part variable	
			Volume bac au choix	Coût par ramassage
Déchets	80,15	33	40 litres	0,92
Déchets	80,15	33	120 litres	2,71
Déchets	80,15	49,50	180 litres	4,07
Déchets non alimentaires	80,15	67	240 litres	5,42

Déchets alimentaires	80,15	67	240 litres	10,84
Déchets non alimentaires	80,15	212,15	770 litres	17,39
Déchets alimentaires	80,15	212,15	770 litres	34,77

1.3. Mise en œuvre

Le tarif de la REOMI est composé :

1. d'un coût fixe ou abonnement par foyer ou professionnel,
2. d'une part semi-variable selon le nombre de personne dans le logement pour les particuliers ou la taille de bac choisie pour les professionnels,
3. d'une part variable selon le volume du bac choisi et par présentation à la collecte.

Le refus de bac entraîne une facturation de fait :

- **pour les particuliers** : facturation de l'abonnement complet en fonction du nombre de personne composant le foyer pour 52 levées d'un bac de 120 litres.
- **Pour les professionnels** : facturation de l'abonnement complet d'un bac 770 litres de déchets alimentaires sur 52 levées.

La mise en place d'un verrou sur le bac est facturé 30 euros.

Le rouleau de 10 sacs de 30 litres prépayés (surplus occasionnels) est facturé 6,65 euros.

La non restitution de bac est facturé 50 euros.

2. Tarifs redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)

2.1. Tarifs foyers

La base du tarif de la REOM se décompose en deux paramètres :

- un forfait pour la partie fixe et le nombre de collectes,
- une partie traitement, proportionnelle au nombre de personnes qui occupent le foyer.

2.1.1. Forfait partie fixe et nombre de collecte par semaine

Partie fixe et nombre de collecte	Tarif
1 collecte	63,65
2 collectes	81,41
3 collectes	88,56

2.1.2. Forfait traitement

Foyer	Tarif	Coefficient
Foyer 1 personne	81,04	—
Foyer 2 personnes	149,11	1,84
Foyer 3 personnes	217,18	2,68
Foyer 4 personnes	263,37	3,25
Foyer 5 personnes et plus	322,53	3,98
Résidence secondaire	149,11	1,84

2.1.3. Tarifs 2021 REOM (2.1.1 + 2.2.2)

Foyer	1 collecte	2 collectes	3 collectes
Foyer 1 personne	144,69	162,45	169,60
Foyer 2 personnes	212,76	230,52	237,67
Foyer 3 personnes	280,83	298,59	305,74
Foyer 4 personnes	327,02	344,78	351,93
Foyer 5 personnes et plus	386,18	403,94	411,09
Résidence secondaire	212,76	230,52	237,67

Arrivée et départ de redevables : régularisation au prorata temporis.

2.2. Tarifs pour les activités professionnelles, administrations et collectivités

2.2.1. Généralités

Prix unitaire traitement (F)	Prix forfait partie fixe et nombre de collectes (H)	
	Nb de collecte	Tarif
81,04	1 collecte	63,65
	2 collectes	81,41
	3 collectes	88,56

Code	Activités	Forfait de base	Nb de salariés	Autre paramètre	Coefficient multiplicateur*	TOTAL (E est un nombre entier)	Prix unitaire traitement	TOTAL traitement	Prix forfait partie fixe et nb collectes	Redevance
		A	B	C	D	E=(A+B+C)xD	F	G=ExF	H	I=G+H
100	ENTREPRISE - ARTISAN - ADMINISTRATION									
101	inférieur à 10 salariés	4								
102	de 11 à 20 salariés	8								
103	à partir de 21 salariés	16								
200	VITICULTEURS avec CHAI	Base	Salariés	Activité sup.		TOTAL				
201	moins de 10 hectares	1								
202	entre 11 hectares et 40 ha	2								
203	+ de 41 ha	3								
300	COMMERCE ALIMENTAIRE (surface)	Base	Salariés			TOTAL				
301	inférieur à 50 m ²	4								
302	de 51 à 200 m ²	12								
303	de 201 à 700 m ²	16								
304	de 701 à 2500 m ²	50								
305	+ de 2501 m ²	100								
400	COMMERCE NON ALIMENTAIRE (surface)	Base	Salariés			TOTAL				
401	inférieur 100 m ²	4								
402	de 101 à 200 m ²	8								
403	+ de 201 m ²	12								
500	PROFESSION LIBERALE MEDICALE	Base	Salariés			TOTAL				
501	1 à 10 salariés	4								
502	A partir de 11 salariés	8								
600	HÔTELS	Base	Salariés	Chambres		TOTAL				
601	Hôtel	4								
602	Gite - Chambre d'Hôte	1								
603	Gite - Chambre d'Hôte dans maison d'habitation du propriétaire	1								
700	RESTAURANT (nb de couverts)		Salariés	Activité sup.						
701	moins de 10 couverts / jour	4								
702	de 10 à 30 couverts / jour	8								
703	de 31 à 50 couverts / jour	16								
704	de 51 à 100 couverts / jour	24								
705	+ de 101 couverts / jour	40								
706	Camion de restauration rapide	4								
800	SANTE	Nb lits	Salariés / 2			TOTAL				
801	Centre hospitalier									

802	Maison de retraite								
803	Autre résidence hébergeant du public								
900	ETABLISSEMENT SCOLAIRE	Nb élèves	Elèves / 10			E=B			
901	Collège - lycée - établissement privé								
1000	COMMUNES								
1001	moins de 2500 hab.	3,64 € par an par habitant (base DGF 2021)							
1002	de 2501 hab. à 5000 hab. avec collecte spécifique	6,83 € par an par habitant (base DGF 2021)							
1003	+ de 5001 hab. avec collecte spécifique	13,83 € par an par habitant (base DGF 2021)							

* Le coefficient multiplicateur D est fonction de spécificité de l'activité (ex : gros producteur, activité à temps partiel...)

2.2.2. Tarifs spéciaux

Tarifs spéciaux	Tarif
Siège social sans activité	
Taxi	
Coiffeuse à domicile	
Auto-entrepreneur – Micro-entreprise	
Activité à domicile (agents commerciaux)	Forfait (équivalent à un foyer d'une personne) voir 2.1.3

2.2.3. Cas d'exonération (sur présentation de justificatifs)

- 2 artisans dans le même ménage : 1 artisan exonéré.
- Viticulteur portant l'intégralité de sa vendange en coopérative ou chez un négociant (pas d'activité de commerce de vin en bouteille).
- Entreprise présentant un contrat de collecte et traitement des déchets (y compris ordures ménagères).

2.2.4. Réclamations

Chaque réclamation écrite est étudiée en commission des finances du Sictom du Sud-Gironde.

Le tarif accordé après réclamation ne peut être inférieur au tarif d'un foyer 1 personne (2.1.3).

DELIBERATION N°30 : TARIFS DIVERS 2022

Votée à l'unanimité

Monsieur le président propose les tarifs pour l'année 2022 ;

Le Comité Syndical, Monsieur le Président entendu,

Décide d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022 les tarifs suivants :

(Les services identifiés par (*) sont programmés en fonction des disponibilités

Les services identifiés par (**) servent de base de calcul à la ligne NRFD)

Objet	Nature	Spécificité	Unité de mesure	Prix 2021	Prix 2022
Vente	Bacs roulants	Communes adhérentes	120 litres	25 €	25 €
Vente	Bacs roulants	Communes adhérentes	240 litres	35 €	35 €
Vente	Bacs roulants	Communes adhérentes	770 litres	135 €	135 €
Vente	Bacs roulants	Signalétique tri	80 litres	30 €	30 €
Vente	Bacs roulants		120 litres	35 €	35 €
Vente	Bacs roulants		180 litres		40 €
Vente	Bacs roulants		240 litres	45 €	45 €

Vente	Bacs roulants		770 litres	170 €	170 €
Vente	Bacs roulants	Déchets verts	240 litres	33 €	33 €
Vente	Bacs roulants	Pro cartons	770 litres	170 €	170 €
Vente	Bacs roulants	Pro cartons	1 100 litres	220 €	220 €
Livraison	Bacs roulants (*)		80 à 1 100 litres	13 €	13 €
Vente	Kits de sacs de précollecte	Professionnels de tourisme	Lot de 10 kits de 3 sacs de pré collecte	36 €	36 €
Prix	Transfert transport traitement	Ordures ménagères	tonne	174 €	174 €
Prix	Traitement	Tout venant	tonne	141 €	185 €
Prix	Traitement	Tout venant	m3	47 €	47 €
Prix	Traitement	Déchets verts	tonne	40 €	40 €
Prix	Traitement	Déchets verts	m3	14 €	14 €
Prix	Traitement	Bois	tonne	22 €	40 €
Prix	Traitement	Bois	m3	20 €	20 €
Prix	Transport et traitement	Gravats propres	tonne	25 €	25 €
Prix	Traitement	Plâtre	m3	47 €	47 €
Prix	Déchèterie passage supplémentaire (**)	Véhicule particulier (noté J sur la carte grise) ou petite remorque	1 passage	14 €	15 €
Prix	Déchèterie passage supplémentaire (**)	Véhicule utilitaire < 2 tonnes (noté CTTE sur la carte grise) ou remorque double essieu	1 passage	28 €	30 €
Prix	Déchèterie passage supplémentaire (**)	Véhicule > 2 tonnes et <2,75 tonnes PTAC champs F2 ou remorque double carte grise essieu rehaussée	1 passage	84 €	90 €
Prix	Déchèterie passage supplémentaire (**)	Véhicule > 2,75 tonnes PTAC champs F2	1 passage	126 €	135 €
Prix	Déchèterie (**)	Carte d'accès supplémentaire	1 carte	20 €	20€
Prix	Déchèterie NRFD	Non redéposables facturés en déchèterie (exemple : maison en travaux, propriétaires ne résidant pas sur le territoire...)	Prix du passage supplémentaire en déchèterie et de la carte d'accès		(**)
Prix	Composteur collectif en bois	Prix coûtant au-delà de 3 par mise en place		85 €	85 €
Prix	Composteur collectif en plastique	Prix coûtant au-delà de 3 par mise en place			57 €
Vente	Brass compost pour gros producteurs compost	Prix coûtant		25 €	25 €
Participation acquisition	Composteur individuel sans formation	Composteur bio-seau		10 €	10 €
Participation acquisition	Lombricomposteur avec formation			10 €	10 €
Participation acquisition	Verres réutilisables	A café	10 cl	0,50€	0,50€

Participation acquisition	Verres réutilisables		25-30 cl		
Prix	Verres réutilisables	Non retournés suite prêt	10-25-30 cl	1 €	1 €
Vente	Compost en vrac	0/20	de 0 à 8,99 tonnes	40 €	40 €
Vente	Compost en vrac	0/20	de 9 à 199 tonnes	21 €	21 €
Vente	Compost en vrac	0/20	de 200 à 999 tonnes	10 €	10 €
Vente	Compost en vrac	0/20	dès 1 000 tonnes	Le prix sera fixé par contrat ou convention	
Vente	Compost en vrac	0/10	tonne	60 €	60 €
Vente	Compost en sac	0/10	20 kg	5 €	5 €
Livraison	Compost	Périmètre du syndicat	Voyage	65 €	67 €
Livraison	Compost	Hors périmètre du syndicat	Heure	65 €	67 €
Location	Conteneurs (*)		15 ou 30 m3	109 €	112 €
Location	Conteneurs (*)	Conteneur + présent sur le site à l'année		160 €	184 €
Location	Véhicule avec chauffeur			65 €	67 €
Prix	Personnel spécialisé			45 €	45 €
Location	Broyeur particuliers	Sans formation	Jour	50 €	50 €
Prix	Garantie broyeur p	Non restitution		2 000 €	2 000 €
Caution	Garantie broyeur p		Chèque	1 000 €	1 000 €
Prix	Garantie broyeur p	Dégradation majeure du broyeur lié à une mauvaise utilisation		1 000 €	1 000 €
Prix	Garantie broyeur p	Casse d'un couteau hors usure normale		50 €	50 €
Prix	Garantie broyeur p	Bloc feu de la remorque dégradation majeure		40 €	40 €
Prix	Garantie broyeur p	Pneu de la remorque ou roue de jockey dégradation majeure		100 €	100 €
Prix	Garantie broyeur p	Prise électrique de la remorque dégradation majeure		20 €	20 €
Prix	Garantie broyeur p	Plein de gazole non effectué		30 €	30 €

4. Participations CDC 2022

DELIBERATION N°31 : Participations CDC 2022

Votée à l'unanimité

Monsieur le Président propose la répartition des participations pour la collecte et le traitement des déchets pour l'année 2022, la participation globale prévisionnelle est de 8 061 130 € pour l'ensemble du territoire,

Le Comité Syndical, Monsieur le Président Entendu,

Approuve la participation prévisionnelle des communautés de communes.

La participation 2022 des communautés de communes adhérentes, se répartit de la manière suivante :

COMMUNAUTES DE COMMUNES	PARTICIPATIONS 2022
CONVERGENCE GARONNE	94 555 €
DU BAZADAIS	1 924 351 €
DU REOLAIS EN SUD GIRONDE	870 611 €
RURALE DE L'ENTRE DEUX MERS	27 483 €
DU SUD GIRONDE	5 144 130 €
TOTAL	8 061 130 €

En application des conventions entre le SICTOM et les Communautés de Communes adhérentes les participations seront versées mensuellement par 10^{ème} au SICTOM.

5. Non restitution de matériel suite au départ de la collectivité d'un agent

DELIBERATION N°32 : NON RESTITUTION DE MATERIEL SUITE AU DEPART DE LA COLLECTIVITE D'UN AGENT

Votée à l'unanimité

Monsieur le président indique aux membres du comité syndical que de nombreux agents contractuels ne remettent pas le matériel mis à leur disposition (badge ouvrant le portail, trousseau de clés, EPI...)

Le président propose aux élus de demander à tout agent quittant la collectivité de rembourser, à hauteur de la valeur de remplacement du matériel, le matériel non restitué au Sictom du Sud-Gironde ;

Le Comité Syndical, Monsieur le Président entendu, Décide,

D'approuver la proposition du Président ;

D'appliquer les tarifs suivants qui pourront évoluer en fonction des achats de matériels :

- Trousseau de clés : 20 euros ;
- Télécommande permettant l'accès au pôle technique de Fargues : 66 euros ;
- Télécommande et badge permettant l'accès au siège social de Langon : 130 euros ;
- Equipement de protection Individuelle (EPI) : 100 euros.

6. RH : Création d'emplois aidés, présentation RSU (rapport social unique) 2020, débat concernant la participation à la protection sociale complémentaire

DELIBERATION N°33 : CREATION D'EMPLOIS AIDES

Votée à l'unanimité

Monsieur le président expose au comité syndical le dispositif des contrats unique d'insertion il propose de recruter deux agents en tant que :

- Chauffeur poids-lourds polyvalent (environnement- transfert et transports de déchets)
- Agent de collecte des déchets ménagers et assimilés et occasionnellement d'agent de déchèterie.

Ces contrats aidés seront d'une durée d'un an, renouvelable une fois, à temps complet.

Le recrutement et le suivi des agents pendant le contrat sera assuré par le pôle emploi et la mission locale.

Le Comité Syndical, Monsieur le Président Entendu,

Décide d'autoriser la création de deux contrats aidés pour une durée d'un an renouvelable une fois ; Sur les postes proposés, au grade d'adjoint technique, à temps complet, accompagné des primes et indemnités réglementaires afférentes à ce grade.

Les agents recevront les formations suivantes :

- Les déchets
- Gestes et postures
- SST
- 1 CACES

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

PRESENTATION AVIS COMPLET RSU

Le rapport social unique constitue une obligation légale codifiée. L'article 5 de la loi de transformation de la fonction publique de 6 août 2019 a modifié l'article 33 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 dans son article 9 précise que l'avis du comité technique est transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante.

N. Réf / CT2021-7

COMITE TECHNIQUE
Réunion du 22 septembre 2021
NOTIFICATION D'UN AVIS

COLLECTIVITÉ : Sictom du Sud-Gironde

OBJET	
Rapport Social unique 2020	
AVIS DU COMITE TECHNIQUE	
AVIS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL	FAVORABLE A L'UNANIMITE
AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE	FAVORABLE A L'UNANIMITE

- Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les avis émis par cette instance doivent être portés, par tout moyen approprié, à la connaissance des agents de la collectivité.
- Le comité technique doit être informé des suites données aux avis qu'il a émis. La collectivité est invitée à porter à la connaissance du secrétariat les suites réservées à l'avis qui lui a été transmis.

SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SICTEM) DU SUD GIRONDE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2020. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2020 transmises en 2021 par la collectivité au Centre de Gestion de la Gironde.

Effectifs

84 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020

- > 62 fonctionnaires
- > 9 contractuels permanents
- > 13 contractuels non permanents



2 contractuels permanents en CDI

Précisions emplois non permanents

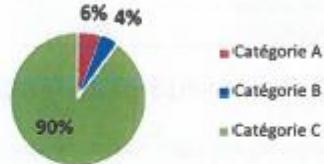
- ⇒ 2 contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 85 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2020 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

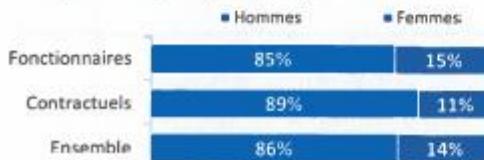
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	15%	11%	14%
Technique	85%	89%	86%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut



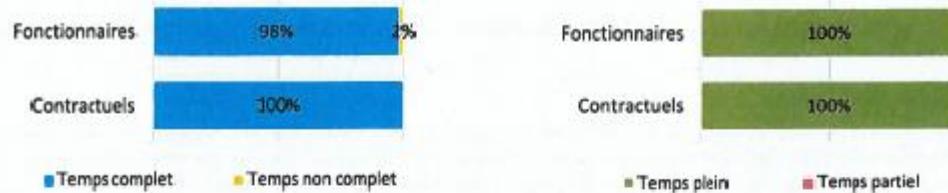
Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	63%
Agents de maîtrise	20%
Adjoints administratifs	7%
Attachés	4%
Rédacteurs	3%

Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2020

— Temps de travail des agents permanents

- Répartition des agents à temps complet ou non complet
- Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

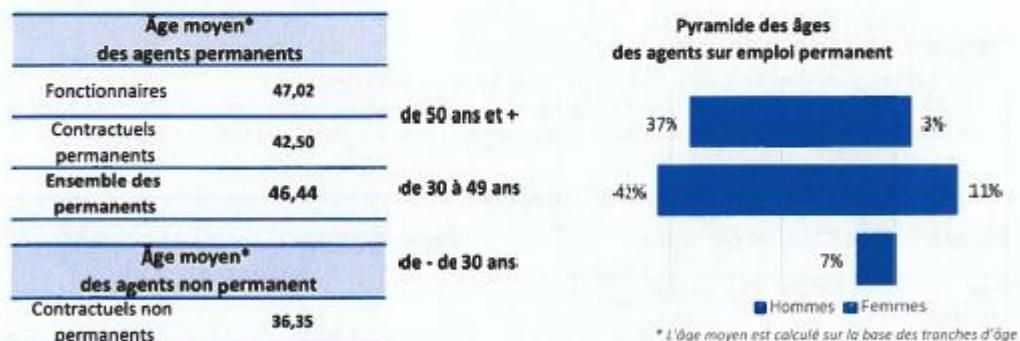


- La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Technique	2%	0%

— Pyramide des âges

- En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans



— Équivalent temps plein rémunéré

- 79,37 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2020

- > 62,19 fonctionnaires
- > 9,30 contractuels permanents
- > 7,88 contractuels non permanents

144 453 heures travaillées rémunérées en 2020



— Positions particulières

- > 8 agents mis à disposition dans la collectivité
- > 2 agents mis à disposition dans une autre structure

Mouvements

- en 2020, aucune arrivée d'agent permanent et 2 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2019 ¹	Effectif physique au 31/12/2020
73 agents	71 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs [*] entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020		
Fonctionnaires	↘	-1,6%
Contractuels	↘	-10,0%
Ensemble	↘	-2,7%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Mise en disponibilité	50%
Autres cas	50%

- Aucune arrivée d'agent permanent en 2020

Variation des effectifs [*] entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020
Effectif physique théorique au 31/12/2019 - effectif physique théorique finjanvier 2020 /
(effectif physique théorique réévalué au 31/12/2019) /
(effectif physique théorique réévalué au 31/12/2019) /

Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne

- Aucun lauréat d'un examen professionnel

- Aucun lauréat d'un concours

- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- 31 avancements d'échelon et 2 avancements de grade

Sanctions disciplinaires

- Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2020

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2020

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

- Les charges de personnel représentent 41,31 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	8 536 721 €	Charges de personnel*	3 526 114 €	Soit 41,31 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global				

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	2 126 485 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	525 299 €	180 602 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	30 154 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	13 430 €	
Supplément familial de traitement :	15 028 €	
Indemnité de résidence :	0 €	

- Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

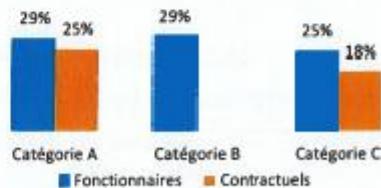
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	58 923 €	s	31 794 €		28 438 €	
Technique		s		s	28 825 €	24 911 €
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Arimation						
Toutes filières	58 923 €	35 033 €	35 698 €		28 792 €	24 911 €

* / secrétariat appliquée au dessous de 2 ETAP

- La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 24,7 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :
Fonctionnaires 25,26%
Contractuels sur emplois permanents 20,58%
Ensemble 24,70%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA

⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

⇒ 2122,25 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020

⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2020

- La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

Absences

- En moyenne, 24 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par fonctionnaire

- En moyenne, 18 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,95%	4,93%	4,95%	1,18%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	6,57%	4,93%	6,36%	1,18%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	8,02%	5,08%	7,65%	1,33%

Cf. n°7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365).

- 4 journées de congés supplémentaires accordées au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 19,2 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

- 10 accidents du travail déclarés au total en 2020
 - 10 accidents du travail pour 84 agents en position d'activité au 31 décembre 2020
 - En moyenne, 57 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

- ASSISTANT DE PRÉVENTION**
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité
- FORMATION**
60 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

2 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- 1 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- 1 travailleur handicapé fonctionnaire
- 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 3 en catégorie C

DÉPENSES

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 59 445 €

DOCUMENT DE PRÉVENTION

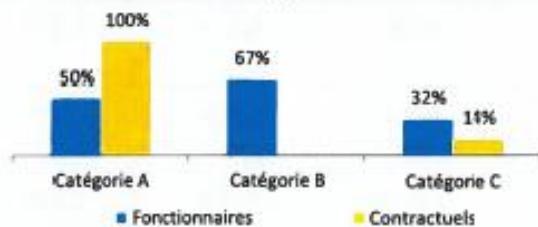
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2020

Formation

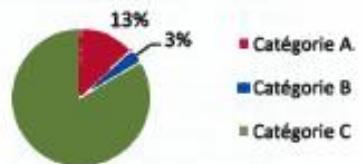
- en 2020, 33,8% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2020



- 92 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2020

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



- 22 345 € ont été consacrés à la formation en 2020

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	59 %
Autres organismes	38 %
Frais de déplacement	3 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 1,3 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	37%
Autres organismes	63%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	7 320 €	6 200 €
Montant moyen par bénéficiaire	215 €	115 €

- L'action sociale de la collectivité

La collectivité cotise auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales

La collectivité a mis en place des prestations sociales servies directement aux agents
(ex. : restauration, chèques vacances...)

Relations sociales

- Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2020

- Comité Technique Local

2 réunions en 2020 dans la collectivité

— Précisions méthodologiques —

► 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2019

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2020

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2020

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2019

- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2019

► 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2020} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

► En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

— Réalisation —

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2020. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2020 transmis en 2021 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : août 2021

Version 2

DEBAT CONCERNANT LA PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire vise à redéfinir la participation des Collectivités au financement des garanties de protection sociale complémentaire des agents mais aussi à fixer les conditions d'adhésion de ces derniers.

Cette ordonnance prévoit ainsi que les Collectivités organisent un débat sur la Protection Sociale Complémentaire.

Pour rappel, la loi du 2 février 2007 prévoyait que les collectivités pouvaient contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire. Un décret de 2011 venait compléter cette loi en fixant la possibilité de participer de deux manières :

- soit par labellisation : Les agents sont libres de choisir leurs mutuelles ou assurances. Celles-ci peuvent être proposées par la collectivité,
- soit par conventionnement : Procédure de mise en concurrence réalisée par le Centre de Gestion de la Gironde au terme de laquelle un contrat est proposé aux agents de la collectivité. Obligation de choisir cette mutuelle par l'agent pour bénéficier de la participation de la collectivité.

Pour quels risques?

Contrat prévoyance : pour compenser la perte de salaire en cas de congés pour raison de santé (maladie ordinaire, longue maladie, logue durée),

Contrat santé : pour compléter les remboursements de la sécurité sociale : frais médicaux, d'hospitalisation....
Afin de diminuer le reste à charge de l'assuré

Situation actuelle du Sictom du Sud-Gironde : (Option de la labellisation retenue par la collectivité)

Prévoyance	Santé
• Participation de 10€ de la collectivité	• Participation de 20€ de la collectivité
• Participation pour les contrats labellisés	• Participation pour les contrats labellisés

Les éléments à retenir de cette ordonnance du 17 février 2021 :

Prévoyance	Santé
• Participation obligatoire de l'employeur	• Participation obligatoire de l'employeur
• Socle de garanties minimum obligatoire	• Socle de garanties minimum obligatoire
• Participation à hauteur de 20 % d'un montant de référence prévu par décret	• Participation à hauteur de 50 % d'un montant de référence prévu par décret
• Au 1 ^{er} janvier 2025	• Au 1 ^{er} janvier 2026

↳ La Collectivité aura toujours le choix entre les deux systèmes : la labellisation ou le conventionnement.

Toutes les modalités d'application seront prévues prochainement dans un décret.

Le président propose l'ouverture d'un débat.

Les élus se disent satisfaits de la situation au sein de la collectivité et attendent le décret afin de prévoir les évolutions à apporter.

7. Modification de la régie de recettes

DELIBERATION N°34 : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES

Votée à l'unanimité

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 23-2016 en date du 12 octobre 2016 instituant une régie de recettes auprès du SICTOM du Langonnais pour l'encaissement des produits des participations des particuliers à la fourniture de composteurs individuels, de lombricomposteurs et de vente de compost ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde ;

Vu la délibération n°24-2021 qu'il convient d'annuler afin d'y apporter des modifications ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 septembre 2021 ;

Le comité syndical, DECIDE

ARTICLE PREMIER – La régie de recettes a été instituée au 12 octobre 2016 auprès du Sictom du Sud-Gironde pour l'encaissement des produits des participations des particuliers à la fourniture de composteurs individuels, de lombricomposteurs et à la vente de compost (en sac et en vrac) et de bacs roulants.

La régie est étendue pour l'encaissement des produits de l'apport de bois et de déchets verts sur le site du pôle technique de Fargues, ainsi que pour le service de livraison des bacs, également pour la demande de la carte supplémentaire de déchèterie, pour le paiement des points d'accès en déchèterie et enfin de la participation acquisition ou la non restitution de verres réutilisables.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au pôle technique du syndical, ZAE Fontaine- 10 rue Fontaine – 33210 Fargues.

ARTICLE 3 – La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre. Elle a été créée à compter du 1^{er} décembre 2016.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- | | |
|---|-----------------------------|
| 1° : bacs roulants | compte d'imputation 7078 ; |
| 2° : compost en sacs | compte d'imputation 7088 ; |
| 3° : compost en vrac | compte d'imputation 7088 ; |
| 4° : composteurs individuels..... | compte d'imputation 7078 ; |
| 5° : lombricomposteurs..... | compte d'imputation 7078 ; |
| 6° : apport de bois site de Fargues..... | compte d'imputation 70688 ; |
| 7° : apport de déchets verts site de Fargues..... | compte d'imputation 70688 ; |
| 8° : livraison de bacs | compte d'imputation 7083 ; |
| 9° : carte supplémentaire de déchèterie | compte d'imputation 7078 ; |
| 10° : le paiement des points d'accès en déchèterie..... | compte d'imputation 70688 ; |
| 11° : verres réutilisables..... | compte d'imputation 7078. |

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : chèque ;
- 2° : numéraire ;
- 3° : carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance extraite d'un carnet à souches.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la DRFIP de la Gironde.

ARTICLE 7 - Il est créé une sous régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous régie.

ARTICLE 8 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 9 - Un fonds de caisse d'un montant de 10 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 10- Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 11 – Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9.

ARTICLE 12 – Le régisseur est tenu de verser auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à la caisse au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 – Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

ARTICLE 14 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

ARTICLE 15 – Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

ARTICLE 16 - Le Président et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Langon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

PRECISE, que les arrêtés de nomination du régisseur et des mandataires seront pris après avis conforme du comptable public assignataire.

8. Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements

DELIBERATION N°35 : DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Votée à l'unanimité

Vu l'article L1612-1 du CGCT ;

Monsieur le Président propose cette délibération qui permet au Président d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget pour faire face aux besoins du service compte tenu de certains délais de construction ou de livraison qui peuvent atteindre jusqu'à 18 mois pour des véhicules.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de 1 051 962,36 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au comité syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 262 990,59 €, soit 25% de 1 051 962,36 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Implantations PAV

Travaux + aménagements 4 000 € (art 2145).

Achat véhicule

258 990,59 € (art 2182).

TOTAL = 262 990,59 € (identique au plafond autorisé de 262 990,59 €).

Le Comité Syndical, DECIDE,

D'approuver les propositions du Président dans les conditions exposées ci-dessus.

9. Convention de coopération des collectivités girondines en charge de la gestion des déchets

DELIBERATION N°36 : CONVENTION DE COOPERATION DES COLLECTIVITES GIRONDINES EN CHARGE DE LA GESTION DES DECHETS

Votée à l'unanimité

Le Président présente les objectifs de cette convention.

Le projet consiste à créer une dynamique collective entre les 5 parties. En effet le SMICVAL, le SICTOM Sud-Gironde, le SEMOCTOM, la CDC Convergence Garonne et l'USTOM sont unanimement favorables et convaincus de l'intérêt de développer un partenariat, motivé entre autres par la recherche de mutualisations, d'économies d'échelle, de planification face aux enjeux fiscaux et environnementaux, de lisibilité des messages de prévention.

Les pistes de partenariats sont de l'ordre de la gestion (achats communs, groupements de commandes par exemple), de la communication (synergie des messages communs), financiers (recherche de subventions par exemple), de partage et de capitalisation de projets et d'études, de lobbying auprès de partenaires institutionnels, financeurs et tiers privés dans l'intérêt du service public.

Il est important de souligner que le développement de cette coopération n'obèrera en rien les autres coopérations déjà engagées ou à venir comme, par exemple, la coopération autour du traitement des déchets ultimes avec d'autres structures girondines.

Les collectivités citées ci-dessus conviennent des engagements suivants :

- Mettre à disposition des moyens humains et toutes les études réalisées ;
- S'entraider dans l'exploitation ;
- Mutualiser des ressources techniques ;
- Se réunir de façon régulière ;
- Porter des messages politiques (déchets) communs.

Les différents partenaires assurent la plus stricte confidentialité dans le traitement des projets initiés dans le cadre de la convention.

Le président propose de signer la convention de coopération entre les collectivités.

Le Comité Syndical, DECIDE,

AUTORISE le président à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires et par conséquent à signer tous les documents administratifs y afférents relatifs à cette convention.

10. Questions et informations diverses

A/ Le président fait un bilan sur la mise en place de la modernisation de l'accès en déchèterie.

Il rappelle que ce service est mis en place pour :

- Réserver le service aux administrés du Sictom du Sud-Gironde,
- Limiter les temps d'attente (en optimisant le chargement des véhicules),
- Réduire les tonnages ou faire contribuer les gros producteurs de déchets,
- Eviter de produire et envoyer 30 000 cartes chaque année.

Les tonnages de septembre et octobre 2021 baissent de 28 % par rapport à la même période en 2020.

La fréquentation a chuté d'environ 44% sur Bazas, 31% sur Langon, 26% sur Préchac, 55 % sur Saint Symphorien et 47 % sur Lerm et Musset.

Un élu interroge le Président sur une éventuelle recrudescence des dépôts sauvages depuis la mise en place du système de contrôle d'accès. Le président lui indique que les dépôts sauvages sont restés constants.

B/ Monsieur DORAY Christophe présente le suivi des indicateurs :

- **COMMUNES « formées » à l'utilisation du broyeur :**

64 sur 85 = 76 %

- **COMPOSTAGE ECOLES :**

- 27 % 15 écoles compostent (dernier CS 22%)
 - (2 Lycées sur 8 et 1 collège sur 8) 1 et 0

Projet : lycée agricole, collège Bazas, lycée des métiers

- **DISTRIBUTION COMPOSTEUR**

- 447 composteurs distribués depuis janvier (dernier C.S., 378).

En 2020, 260 composteurs distribuées.

- **BROYEUR INDIVIDUEL**

- 140 foyers formés à l'utilisation du broyeur individuel (dernier C.S., 83)
 -

- **ANIMATIONS :**

- Nombre d'animations = 111 (105 au dernier CS)
 - 1509 personnes sensibilisées (1203 au dernier CS)
 - Kits manifs (207 manifestations en 2019) = 95 (66 derniers CS)

C/ Monsieur DORAY donne la parole à Jérôme GUILLEM concernant la SPL TRIGIRONDE. Jérôme GUILLEM annonce aux élus du comité syndical que la plaque relevant la participation de l'Etat a été posée la semaine dernière. Il leur fait part de sa démission prochaine de la Présidence de la SPL et qu'il proposera que Monsieur DORAY comme futur président. Il indique qu'il est vice-président de la région en matière de déchets et d'économie circulaire. Il ajoute que la SPL sera opérationnelle en juin 2023. Le Président ajoute que l'obligation du tri de tous les emballages plastiques étant au 1^{er} janvier 2023, l'obligation sera respectée par le syndicat.

D/ Monsieur DORAY rappelle aux membres du comité syndical que la fête de la récup aura lieu samedi 27 novembre 2021 à BAZAS. L'objectif de cet événement est de donner des idées et des moyens pour agir au quotidien et chacun à son niveau afin de réduire sa quantité de déchets : produire mieux, consommer autrement, prolonger la durée de vie de ses produits, favoriser le réemploi. C'est tout le sens de l'économie circulaire. Considérer le meilleur déchet comme celui qu'on ne produit pas ou peu ou alors que l'on sait réutiliser pour lui donner une seconde vie.

E/ Un élu interroge le Président sur le fait d'embaucher une personne pour sur-trier le tout-venant. Le Président lui répond que le SEMOCTOM est en train de faire un test afin de voir si le coût est raisonnable et communiquera les résultats au syndicat.

F/ Monsieur DORAY indique au membre du comité syndical que la conteneurisation du territoire a commencé sur TOULENNE et s'est bien passé. Il rappelle que l'achat de sacs poubelle coûte 80 000 euros par an au syndicat et comme syndicat devra gérer un parc de bac, les élus sont amenés à réfléchir sur la suppression de l'achat de sacs poubelle. Les élus ajoutent que la distribution de sacs n'est pas équitable puisque l'ensemble de la population ne vient pas chercher les sacs.

G/ Le Président informe les élus que les résultats du marché pour le traitement des ordures ménagères sera connu début décembre. Un élu demande si les choses ont avancé quant à Bordeaux métropole et VÉOLIA. Le Président lui indique qu'une rencontre est prévue avec Monsieur ANZIANI, le président de Bordeaux Métropole le 21 décembre. La Préfecture ne donnera pas suite. Néanmoins le Président du SEMOCTOM va porter l'affaire en justice sur l'abus de position dominante de VÉOLIA sur le département de la Gironde. Le Sous-préfet, récemment nommé sur le territoire, vient visiter les installations du Sictom du Sud-Gironde début décembre et le sujet sera abordé.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée.

Les membres du Comité,

**Le Président,
C.DORAY**